AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1153
FR0010242511-FS0504

6 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juin 2017, l'État français (Agence des participations de l'État) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 mars 2017, le seuil de 90% des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir, à cette date et à ce jour, 2 278 393 290 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 3 849 826 738 droits de vote, soit 83,10% du capital et 88,40% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ELECTRICITE DE FRANCE[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 741 877 687 actions représentant 4 354 983 103 droits de vote au 31 mars 2017 et 4 354 857 730 au 31 mai 2017, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 6 mars 2017 sous le n° 17-085 et communiqué de la société en date du 28 mars 2017.